



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JANVIER 2023 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	22
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

Date de convocation du conseil municipal 4 janvier 2023
Date d'affichage de l'ordre du jour 4 janvier 2023

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marc LERAY donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT
Adopté à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

AFFAIRES GENERALES

1. Réduction de la durée d'éclaircissement du domaine public de la commune

FINANCES

2. Exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire
3. Admissions en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'emplois saisonniers

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz
- Communications diverses

- Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022 – Arrêté à l’unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2022-099	Réparation des infiltrations d’eau du local de la Poste – Retrait de la décision n° 2022-090	SOPREMA	18 734.00
2022-100	Mesures d'urgence conservatoires suite à l'effondrement de la toiture du local de la Poste	SOPREMA	1 950.00
2022-101	Entretien et réparations d'un véhicule	Garage FOUCHER	1 140.74
2022-102	Demande subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d’extension et mutualisation des locaux de l’école René Cerclé en vue d’y installer les services d’accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic agglo Pays de Retz	/	Demande de subvention d’un montant de 258 000.00 €
2022-103	Consultation gazole non routier (GNR)	LA SOURCE	0.955 € le litre (Maximum 2 500 litres)
2022-104	Aliénation de gré à gré de matériel communal	DURAND Laurent	265.00
2022-105	Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour l'année 2023	Groupe FACILITY	10 357.80
2022-106	Réparation d’un tracteur	BOUYER	8 281.34
2022-107	Réparation d’un tracteur	BOUYER	3 466.14
2022-108	Remplacement d’un candélabre et l’alimentation électrique suite à un sinistre	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	4 958.00

Débats

Jacky Vinet demande s’il ne faut pas changer le tracteur qui coûte cher en réparations.

↳ Denis Dugabelle répond que la question a été posée avant de lancer la réparation, notamment pour vérifier qu’il y avait besoin de 2 tracteurs. Il est confirmé par les services que les 2 sont indispensables, notamment par rapport à certaines périodes de travaux.

↳ Benoît Boulet ajoute que l’objectif est d’avoir du matériel en bon état de fonctionnement.

Affaires générales

POINT N° 1 / RÉDUCTION DE LA DURÉE D'ÉCLAIREMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur DUGABELLE

Face à une augmentation importante des charges d'électricité, la municipalité exprime sa volonté de réduire la période d'éclairage assurée par son réseau d'éclairage public.

A l'année, hormis les mois de juillet et août, les périodes d'éclairage retenues sont :

- De 6H30 à l'aube et du coucher du soleil à 20H30 sur l'ensemble de la commune, hormis le centre bourg.
- De 6H30 à l'aube et du coucher du soleil à 22H00 dans le centre bourg. L'éclairage public est maintenu en fonction jusqu'à minuit sur le parking de l'espace Sports et Loisirs le samedi.

Durant les mois de juillet et août, les périodes d'éclairage retenues sont :

- De 6H30 à l'aube et du coucher du soleil à 23H00 sur l'ensemble de la commune. L'éclairage public est maintenu en fonction jusqu'à minuit dans le centre bourg, le jardin des Lakas, les boulevards de la Mer, de l'Océan, de port Giraud, de la Tara et de la Prée ainsi que pour les zones des campings La Guichardière, La Renaudière, Les Vallons de l'Océan et Le Bernier.

La réduction de la période d'éclairage permet une diminution de 40% de la consommation d'électricité. Outre la maîtrise des coûts, cette action participe à la préservation de la biodiversité.

Débats

Jean Gérard indique que l'éclairage public ne s'arrête pas sur certains secteurs.

↳ *Denis Dugabelle répond que les problèmes d'horloge sont en cours de résolution sur les dernières générations achetées (500€), qui ont des défaillances techniques sur la temporisation aléatoire. Le prestataire est venu les chercher pour les remplacer et le changement se fait au fur et à mesure. L'organisation est également revue pour être plus réactif. Cela fonctionne mieux mais tout n'est pas encore réglé. Il y aura toujours des pannes (48 armoires sur le territoire)*

Jean Gérard demande si l'on a des horloges d'avance.

↳ *Denis Dugabelle indique que celles que l'on a d'avance ne sont pas de la même génération (pas de programmation numérique).*

Jacky Vinet estime que l'on devrait anticiper les changements.

↳ *Denis Dugabelle répond que le patrimoine sur la commune est vieillissant et qu'un certain nombre de choses va devoir être changé. Mais les horloges sont garanties et elles vont être changées.*

↳ *Madame la Maire insiste sur le fait que la commune gère au mieux avec anticipation mais que les pannes existent pour tout le monde*

Patrick Collet demande pourquoi il est prévu 2h d'écart entre le centre bourg et le reste de la commune

↳ *Madame la Maire répond que c'est en raison des activités au centre bourg.*

Marie-Andrée Riboulet ajoute que cela pourrait être éteint à 21h30.

Jacky Vinet estime qu'il est normal que le centre bourg soit éclairé plus longtemps.

Dominique Lassalle demande s'il existe un accord sur les fournisseurs d'énergie pour les communes comme pour les entreprises.

☞ Denis Dugabelle répond que ce n'est pas le cas pour les communes de manière générale, seulement les plus petites

Délibération n° 2023-001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur des plages horaires déterminées va avoir lieu sur le territoire de la commune,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réduction des périodes d'éclairage de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire à compter du 15 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Finances

POINT N° 2 / EXERCICE 2023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur DUGABELLE

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser, avant la séance de vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire. Désormais, la loi de Nouvelle organisation territoriale demande que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport détaillé : le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à débattre de la politique budgétaire de la commune, traduite dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Débats

Jean Gérard estime que les mises en concurrence auraient dû être faites depuis longtemps.

↳ *Denis Dugabelle répond que certaines ont été faites mais que l'objectif est aujourd'hui beaucoup plus large.*

Dominique Lassalle indique certaines lumières restent allumées à l'Ormelette.

↳ *Denis Dugabelle répond que des lampes à détecteur ont été mises en place et qu'il a pu vérifier que cela fonctionnait. Une gestion automatisée du chauffage est également mise en place.*

Patrick Collet demande ce qu'est le droit de place pour les terrasses.

↳ *Denis Dugabelle répond qu'il s'agit d'une redevance payée pour l'occupation du domaine public, en fonction de la superficie occupée.*

↳ *Madame la Maire ajoute que la situation actuelle n'est pas réglementaire.*

Patrick Collet ajoute que cette mesure n'est pas populaire.

↳ *Madame la Maire insiste sur le fait que ce n'est pas une question de popularité mais de réglementation obligatoire à mettre en place. Le conseil devra en revanche débattre et arbitrer sur le montant de cette redevance.*

↳ *Denis Dugabelle ajoute que l'objectif n'est pas de matraquer les commerçants et les plainais mais de mettre en place cette obligation, comme le font toutes les communes.*

Jacky Vinet demande s'il faut faire la demande à la Mairie.

↳ *Madame la Maire répond par l'affirmative, même si ce n'est pas le cas actuellement, sauf pour la Boutique 1900. C'est la seule demande qui a été faite et acceptée en commission. Ils sont avertis qu'il y aura un droit de place.*

↳ *Benoît Boulet ajoute qu'un arrêté a été pris, avec un espace bien délimité.*

↳ *Denis Dugabelle ajoute que le droit de place n'est pas définitif, il est limité dans le temps et dans l'espace.*

Dominique Lassalle demande qui est responsable en cas d'accident, comme c'est un lieu public.

↳ *Madame la Maire indique que c'est le maire.*

Patrick Collet dit que la collectivité n'est pas à l'abri d'une augmentation du coût des matériaux sur les investissements projetés et qu'il ne faut pas être optimiste.

↳ *Madame la Maire répond que ce n'est pas le cas et que la prévision se veut prudente. Cela pourra également être revu s'il y a des surprises.*

↳ *Denis Dugabelle indique qu'il n'y a pas de renoncements sur les projets de la mandature mais des ajustements qui permettent de maintenir l'investissement et donc le développement de la commune.*

Jean Gérard estime qu'il est plus sage d'ajuster pour être prudent.

↳ *Madame la Maire répond qu'il s'agit en effet d'un compromis pour que ce soit réalisable financièrement.*

↳ *Danièle Vincent ajoute que pour le restaurant scolaire, la projection des effectifs permet de décaler un peu les travaux.*

↳ *Madame la Maire ajoute qu'il faut imaginer un projet évolutif pour pouvoir s'adapter dans l'avenir.*

Jean Gérard indique qu'il faut penser aux élus des mandats suivants et laisser une situation saine.

Patrick Collet s'interroge sur le libellé du programme Cœur de bourg « avec intégration du Pôle santé » alors que c'est le 1^{er} objectif.

↳ *Madame la Maire confirme que le pôle Santé est une priorité en 2023 et que c'est la 1^{ère} étape du projet Cœur de bourg. Elle rappelle que le pôle Santé n'est pas construit directement par la commune et que le projet Cœur de bourg sera beaucoup plus large.*

Noëlle Pottier demande quel sera l'avenir de l'actuel bâtiment des médecins.

↳ *Madame la Maire répond que les élus auront à en débattre courant 2023 car c'est 1 bâtiment communal.*

Stéphane Bernardeau demande si la modification du projet de restaurant scolaire modifie le déplacement de service d'accueil périscolaire à l'école.

↳ *Madame la Maire répond que ce n'est pas le cas car cela libère de l'espace autour du restaurant scolaire pour laisser davantage de possibilités pour les futurs aménagements. Se posera ensuite la question de ce que l'on fait du bâtiment (logements ...).*

Délibération n° 2023-002

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2023 joint en annexe,
Considérant l'avis de toutes commissions du 6 décembre 2022,
Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.

POINT N° 3 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur DUGABELLE

Délibération n° 2023-003

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,
Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants, (1 abstention Jacky Vinet)

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNÉE	REF	MONTANT	MOTIF
2009	T-614491512-1	88.24 €	Poursuite sans effet
2010	T-330-1	3 551.22 €	Poursuite sans effet
2010	T-16-1	79.20 €	Poursuite sans effet
2010	T-16-2	11.10 €	Poursuite sans effet
2011	T-273-1	30.84 €	Poursuite sans effet
2012	T-96-1	95.40€	Poursuite sans effet
2014	T-701900000002-1	50.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-329-1	2.66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-106-1	0.55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-179-1	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-451-1	17.92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-91-1	425.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-701900000007-1	50.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-329-1	620.00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
Montant total		5 022.23 €	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2023.

Ressources humaines

POINT N° 4 / CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2023-004

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité :

Services techniques

- 4 agents polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, sur le grade d'adjoint technique.

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Police municipale

- 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Médiathèque Joseph Rousse

- 1 agent à 20 heures semaine pour les périodes de vacances scolaires de juillet, août et décembre 2023 recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine.

- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon de chaque grade concerné ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Questions et communications diverses

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz : au prochain CM, le PV n'étant pas encore approuvé
- Communications diverses

Remerciements

- Mme Gisèle HACQUEL remercie la commune pour le colis de Noël.
- Mme JOLIVET remercie les agents des services techniques pour l'entretien du chemin des Roseaux.
- L'Association d'aide aux personnes à domicile (ADAR44) remercie la commune pour la subvention attribuée.
- M. LE MAUFF remercie la rapidité d'intervention des services municipaux suite à un défaut d'éclairage public.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 7 mars 2023.

La séance est levée à 21h35.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance,
Danièle VINCENT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Danièle VINCENT', written over a faint circular stamp.